

ÉLEVAGE

HARMONISER
LA LÉGISLATION
ZOOTECNIQUE
EUROPÉENNE

Michel DANTIN est rapporteur pour le Parlement européen de la proposition de règlement relatif aux conditions zootechniques et généalogiques applicables aux échanges et aux importations dans l'Union d'animaux reproducteurs et de leurs produits germinaux. Ce rapport fait suite à la proposition législative de la Commission européenne émise en février 2014.

INTERVIEW DE
Michel DANTIN

Député européen, membre de la délégation française du PPE. Titulaire de la Commission Agriculture et développement rural et suppléant de la Commission de l'Environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire,

Pouvez-vous nous rappeler les objectifs initiaux du règlement européen zootechnique ?



L'objectif initial de ce règlement était d'harmoniser la législation zootechnique européenne. Il s'agissait effectivement d'adapter cette législation aux nouvelles règles du traité de Lisbonne, aux différentes réformes en cours concernant la santé animale et les contrôles officiels. En outre, de nombreuses plaintes avaient été enregistrées par la Commission européenne au cours des dernières années relatives aux divergences d'interprétation et de transpositions insuffisamment harmonisées des directives en vigueur par les États-membres, limitant le développement du marché intérieur de la génétique et son potentiel à l'international.

En proposant un règlement concernant les bovins, les ovins, les caprins, les équins et les porcins, l'objectif était donc de créer un cadre juridique clair, commun et harmonisé pour l'élevage européen. Ce cadre se fonde sur une organisation du secteur autour d'« organismes ou établissements de sélection », pouvant être plusieurs par races sur le même territoire ou sur plusieurs territoires nationaux. Un point central était la sécurisation de la donnée en matière d'identification, de test de performance, notamment par le renforcement des critères d'approbation des programmes de sélection, des règles concernant les certificats zootechniques,

nécessaires pour l'exportation, et la possibilité pour les autorités compétentes d'effectuer des contrôles. Cette exigence traduit une volonté de promouvoir la qualité des produits génétiques européens auprès des pays tiers et de renforcer les échanges et l'innovation au sein du marché intérieur.

Un accord a été conclu entre le Parlement et le Conseil sur ce texte. Celui-ci a été définitivement adopté par les Députés européens le 12 avril dernier. Pouvez-vous en présenter les grandes lignes ?

Dès que j'ai été nommé rapporteur, je me suis attelé à trouver un équilibre entre deux exigences : d'une part, la nécessaire préservation des races et d'autre part le besoin de développement de ce secteur par le biais du libre établissement des opérateurs, du soutien à l'innovation et aux échanges. En cela, le Conseil et le Parlement européen ont partagé cet objectif majeur tout en renforçant les objectifs initiaux déjà cités.

Si l'accord politique trouvé en décembre 2015 propose de s'éloigner d'un secteur qui était en France jusqu'à aujourd'hui relativement administré en introduisant une certaine concurrence entre les organismes de sélection et l'externalisation d'activités de gestion à des opérateurs tiers, il introduit également des critères dérogatoires autorisant l'autorité com-

pétente de refuser l'approbation d'un programme de sélection portant sur une race faisant déjà l'objet d'un programme sur son territoire. En effet, si ce nouveau programme remet en cause les objectifs généraux du programme existant et les caractéristiques essentielles, la préservation et la diversité génétique de la race, l'autorité compétente peut refuser son approbation. En outre, des règles dérogatoires pour la préservation des races en danger, la création de nouvelles races ou la reconstruction d'une race qui a disparu ont été introduites.

Enfin, j'ai également tenu à ce que les spécificités de certaines espèces ne soient pas oubliées dans le cadre de cet exercice d'harmonisation : c'est le cas de l'espèce équine, qui est soumise à des problématiques et des règles internationales spécifiques du fait du poids économique du sport. De même, le secteur très capitalistique de l'élevage de porc hybride s'est vu accorder certaines dérogations. ●

Propos recueillis par
Justin LALLOUET
Chambres d'agriculture France
Relations publiques & Affaires
parlementaires européennes